## QUELS SONT LES COÛTS D'UNE IN-HUMATION AU CIMETIÈRE FORESTIER RÉGIONAL «GEHAANSBIERG»?

Le coût de l'inhumation au cimetière forestier se base sur celui des formes traditionnelles de sépulture. Il en est de même pour la durée des concessions. Jusqu'à 10 concessions peuvent être envisagées autour d'un seul arbre.

Conformément au règlement taxe du 9 novembre 2018, les tarifs suivants sont applicables au cimetière en forêt :

Concession accordée pour

30 ans 25 €

Dispersion des cendres, inclusivement l'inscription sur la plaque commémorative

75 €

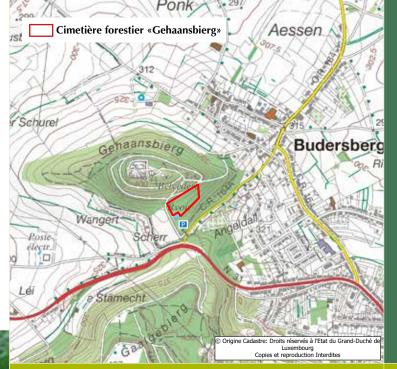


# QU'ADVIENT-IL SI UN ARBRE COMMÉMORATIF EST ENDOMMAGÉ?

Les arbres du cimetière se composent d'essences feuillues et d'essences résineuses d'un âge moyen de 85 ans. Ils ont été choisis car en bonne santé et exempts de dommages apparents. D'un point de vue forestier, on peut estimer qu'ils vivront encore une bonne centaine d'années.

Si toutefois un arbre était endommagé par une forte tempête ou par la foudre, alors on devra accepter ceci comme un fait naturel.

Dans ce cas, l'administration communale désignera un nouvel emplacement, respectivement un nouvel arbre; un déplacement des cendres ne sera toutefois pas possible.



**Inhumation dans la nature** 

# La Forêt

BËSCHKIERFECHT «GEHAANSBIERG»

<u>Cimetière forestier régional</u>

**COMME LIEU ALTERNATIF DE DERNIER REPOS** 



Photos: © Mireille Feldtrauer







## POURQUOI UN CIMETIÈRE FORESTIER ?

Le nombre de gens recherchant le caractère naturel de la forêt comme dernier lieu de repos est actuellement en augmentation. L'emplacement en pleine nature et la possibilité de s'assurer ce lieu de sépulture à long terme sont deux raisons pour lesquelles de plus en plus de gens s'intéressent aux cimetières forestiers. Surtout pour les personnes ayant un lien avec la nature, ce type d'inhumation, hors des murs d'un cimetière classique, semble plus attrayant.

Ainsi, un cimetière forestier représente une nouvelle alternative aux services existants comme les enterrements en urne, les columbariums ou encore la dispersion au Jardin du Souvenir.



### PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE DÉCÈS?

En cas de décès, les proches du défunt contacteront le service de l'état civil de la Ville de Dudelange (Tél.: +352 51 61 21 223 ou 225) pour acquérir une concession.

Ensuite, le service de l'état civil de la Ville de Dudelange choisira l'arbre commémoratif auprès duquel les cendres du défunt seront dispersées.

# UNE DÉCORATION FUNÉRAIRE EST-ELLE POSSIBLE?

**DÉROULEMENT DE L'INHUMATION?** 

sable de la Ville de Dudelange.

Une première condition pour la dispersion au cimetière forestier régional « Gehaansbierg » est bien sûr la crémation préalable. L'inhumation en urne ou de corps

n'est pas autorisée. L'urne avec les cendres du défunt

sera transférée à la Ville de Dudelange. Sur place, la dis-

persion des cendres se fera par un collaborateur respon-

Le cimetière forestier régional « Gehaansbierg » est un cimetière proche de la nature où les changements saisonniers fourniront une décoration naturelle. Ceux qui choisissent ce type d'inhumation optent volontairement pour une forme naturelle de sépulture ne nécessitant pas de décoration individuelle. On renoncera donc aussi bien à un signalement particulier et personnel du lieu d'inhumation qu'à toute autre intervention qui modifierait le caractère naturel des lieux comme p.ex. la plantation ou le dépôt de fleurs.



### QUELLES SONT LES PERSONNES QUI PEUVENT SE FAIRE INHUMER AU CIMETIÈRE FORESTIER?

Le cimetière forestier régional « Gehaansbierg » est ouvert à tous les résidents de la Ville de Dudelange ainsi qu'à ceux des communes de Bettembourg, de Roeser et de Rumelange. Le cimetière forestier recouvre une superficie d'environ 3,5 ha.

